



COMMUNE DE SURPIERRE

## INFORMATION OFFICIELLE

aux citoyennes et citoyens de la commune de Surpierre

Tout ménage du 18 septembre 2020

### **Elections communales anticipées pour les communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

8 novembre 2020 (1<sup>er</sup> tour) – 29 novembre 2020 (2<sup>ème</sup> tour)

---

La fusion des communes de Surpierre et de Cheiry, acceptée aux urnes le 9 février dernier, entre en vigueur d'ici quelques semaines.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a publié l'arrêté du 25 mai 2020 dans la feuille officielle n°23 du 5 juin dernier, lequel convoque pour le **dimanche 8 novembre 2020** le corps électoral des communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vue du renouvellement intégral anticipé du Conseil communal. L'arrêté susmentionné est disponible sur notre site internet, onglet fusion.

Comme le prévoit la convention, la commune de Surpierre doit élire 4 représentants (-tantes).

**Les listes des candidats (-tes) doivent être déposées au secrétariat communal, munies de la signature d'au moins quinze citoyennes ou citoyens actifs, jusqu'au lundi 28 septembre 2020 à 12 heures au plus tard.**

**→ A cet effet, l'administration communale sera exceptionnellement ouverte ce lundi 28.9.2020, de 11h à 12h.**

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom est éliminé de la liste par la secrétaire communale.

Le Conseil communal